

DELIBERATION
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

MOTION DU GROUPE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE
déposée en séance du samedi 15 décembre 1990

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis (Article 5 / Questions écrites et motions) ;

Sur le rapport de Gabriel ARMOUDOM (Adjoint) :

Les Commissions Economie, et Entreprise Municipale rappellent que le Gouvernement, pour la majeure partie de ces questions, a formulé des propositions qui sont actuellement en cours de négociation avec les partenaires économiques et sociaux.

Concernant le problème crucial du logement, le Gouvernement et la Municipalité ont signé le Contrat de Ville.

Enfin, cette motion comporte certaines inexactitudes. Au niveau de l'emploi, force est de constater que des efforts importants sont actuellement consentis par le Gouvernement dans le domaine de la solidarité (Plan Emploi-Formation 1991)

En conséquence, les Commissions ne peuvent qu'émettre un AVIS DEFAVORABLE.

Sur l'avis des Commissions précitées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

REJETTE la Motion présentée par le Groupe de l'Opposition Municipale en séance du samedi 15 décembre 1990 (confer le texte ci-annexé).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE *
EN SEANCE DU SAMEDI 15 DECEMBRE 1990

- * Examinée par les Commissions Economie, et Entreprise Municipale
- * Soumise à délibération du Conseil en séance du samedi 16 mars 1991

Le Conseil Municipal de Saint-Denis
réuni ce jour, samedi 15 décembre 1990,

- Considérant la situation économique et sociale de notre île,
- Considérant les revendications tant des représentants socioprofessionnels et des syndicats que des élus, et l'urgence des solutions à mettre en oeuvre,

D E M A N D E

1°/ Sur l'égalité sociale

Que le Gouvernement réponde favorablement à la demande d'alignement des prestations sociales réclamées par notre assemblée pour le 31 décembre au plus tard ;

2°/ Sur le logement

L'application in extenso des dispositions de la Loi-Programme prévoyant le doublement des crédits de la L.B.U. pour 1991 ;

3°/ Sur le transport

Demande l'établissement d'un plan de transport permettant le désenclavement aérien et maritime de l'île par l'abaissement des tarifs des des passagers et du fret.

4°/ Sur l'emploi

De la compétence et de la responsabilité de l'Etat, l'emploi connaît une dégradation permanente qui entraînera une augmentation irrémédiable du nombre des RMistes réunionnais, le Conseil Municipal de Saint-Denis demande donc à l'Etat de déclarer la Réunion zone d'exception et la prise en charge d'une partie des charges sociales des entreprises pour favoriser la création d'emplois.

5°/ Sur le S.M.I.C.

Le Conseil Municipal de Saint-Denis rappelle la proposition d'alignement du S.M.I.C. le plus rapidement possible étant bien entendu que cet alignement devra tenir compte de la situation particulière de la Réunion et prendre en considération la demande d'allègement des charges sociales correspondant à cet alignement.

6°/ Sur la fonction publique

Le Conseil Municipal de Saint-Denis rappelle la nécessité de maintenir une fonction publique de qualité et un rattrapage de l'encadrement dans les grands secteurs, notamment l'Education Nationale, les P.T.T., le secteur hospitalier, la Police, etc...

Il demande donc au Gouvernement de maintenir les droits acquis pour les fonctionnaires en poste, ainsi que le maintien d'une indemnité d'éloignement ou compensatrice de cherté de vie pour tous les nouveaux fonctionnaires à recruter de telle manière que ne soit pas créée à la Réunion une fonction publique à deux vitesses.

En conclusion, le Conseil Municipal de Saint-Denis, inquiet de l'évolution de la situation économique et sociale de l'île caractérisée par une inflation permanente du chômage, par la fermeture d'entreprises et le licenciement économique dans le secteur BTP, par la revendication de plus en plus forte des élèves des lycées et collèges, par l'insatisfaction des familles sur le plan du logement et, notamment, du logement social, demande au Gouvernement, avec insistance, un plan d'exception permettant d'inverser ces données défavorables et d'offrir aux Réunionnais l'espoir d'un redressement seul capable d'affirmer sans ambiguïté la volonté de l'Etat de préparer notre île à l'ouverture sur l'Europe de demain.

N.B. Texte examiné après le Rapport n° 91/1-38

LE MAIRE : Avis du Conseil Municipal sur la motion présentée par le Groupe de l'Opposition Municipale.

Gabriel ARMOUDOM.

M. ARMOUDOM G. : Les membres de l'opposition, lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, avaient déposé un texte de motion. Après étude par les Commissions Economie et Entreprise Municipale, il est proposé de rejeter cette motion.

Je vais vous donner lecture de cet avis.

LE MAIRE : Allez-y.

M. ARMOUDOM G. : Les Commissions Economie et Entreprise Municipale rappellent que le Gouvernement pour la majeure partie de ces questions a formulé des propositions actuellement en cours de négociation avec les partenaires économiques et sociaux.

Concernant le problème crucial du logement, le Gouvernement et la Municipalité de Saint-Denis ont signé le Contrat de Ville.

Enfin, l'analyse de cette motion comporte certaines inexactitudes. Au niveau de l'emploi, force est de constater que des efforts importants sont actuellement consentis par le Gouvernement dans le domaine de la solidarité.

En conséquence, les Commissions Economie et Entreprise Municipale ne peuvent qu'émettre un avis défavorable à la motion présentée par l'opposition.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE (rejet de la motion présentée par l'opposition en séance du samedi 15 décembre 1990).